

## REGLES DE VIE A L'HEBERGEMENT SCOLAIRE - RENTREE 2008/2009

Les élèves hébergés du Centre international de Valbonne doivent pouvoir poursuivre leurs études dans les meilleures conditions.

La vie en collectivité, l'exigence du respect mutuel et la vocation du Centre à donner à ses élèves une éducation qui complète l'instruction, justifient le respect du règlement qui suit.

L'inscription à l'internat du C.I.V. vaut adhésion à ces règles et impose à tout élève hébergé d'avoir un correspondant, désigné par les parents, résidant dans le département ou un département limitrophe, pouvant être joint au téléphone et susceptible d'être présent au C.I.V. dans les 24 heures à la demande motivée du chef d'établissement. Ce correspondant doit pouvoir accueillir l'élève en cas de nécessité ou à la demande du chef d'établissement

**Ces règles concernent les élèves des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup>e cycles et des classes préparatoires.**

### I ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

#### *I.1 La journée de l'élève interne :*

- Le matin, l'élève ne peut quitter le pavillon qu'après le contrôle des présences au réveil.
- Le lever est fixé à **6 h 45** les jours de classe. L'élève doit faire sa toilette, ranger sa chambre et prendre son petit déjeuner. Dans les cafétérias des pavillons, le petit déjeuner est terminé à **7 h 30**. Au-delà de cet horaire, l'élève peut prendre son petit déjeuner au self de l'Agora jusqu'à **9 h**.
- Le départ pour le lycée ou le collège a lieu au plus tard 15 minutes avant l'heure des cours. **Les week-ends, le petit déjeuner est pris au self service à l'Agora.**
- De 8 h 00 à la fin de ses cours, l'élève est considéré comme un demi-pensionnaire.
- En fin de journée, après les cours, l'élève interne doit se rendre dans son pavillon pour être présent à l'appel, ainsi qu'au dernier pointage avant l'extinction des feux.

#### *I.2 Organisation du travail scolaire :*

Les études du soir sont organisées de la manière suivante :

- **les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :**

	1 <sup>er</sup> Cycle	2 <sup>nd</sup> e Cycle
Horaires	17 h 30 - 18 h 30	18h-19h
	20 h 30 - 21 h 30	20h-22h

- **le samedi et le dimanche matin de 10 h 00 à 12 h 00 dans les chambres**
- **Le dimanche soir à partir de 20 h 30 dans les chambres**

### ***I.3 Règles de vie :***

En application du décret 2006/1386, **l'interdiction de fumer** concerne les bâtiments ainsi que les espaces non couverts, y compris dans les lieux d'hébergements. **L'ensemble de l'espace à l'intérieur du campus est donc concerné.**

**De même, le stationnement des véhicules des élèves hébergés n'est pas admis dans l'enceinte de l'établissement.**

A partir de 22 h 30, le silence doit s'établir dans les pavillons.

- Les pavillons sont fermés entre 9 h et 11 h 00, et entre 14 h 00 et 16 h
- L'accès aux bâtiments de l'internat est interdit à toute personne extérieure à l'internat sans autorisation préalable du responsable de pôle ou son représentant. Les parents souhaitant rendre visite à un interne doivent se présenter au bureau dès leur arrivée au pavillon.
- Tout visiteur doit se présenter au responsable de pôle ou son représentant. Un interne ne peut pas avoir de visite dans sa chambre.
- Dans la journée, si un élève interne a une heure d'études (inscrite dans son emploi du temps ou due à l'absence d'un professeur, ...), il doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour aller en salle de permanence.

### ***I.4 Sorties***

Pour toutes les sorties, les élèves, quand ils sont autorisés, doivent préciser :

- la destination
- l'heure de départ
- l'heure de retour et le lieu
- un numéro de téléphone
- le moyen de transport

### **1 ER ET 2EME CYCLES**

WEEK-END ET JOURS FERIES

Pas de sorties avant le samedi 8H00 même s'il n'y a pas de cours le samedi matin

#### **1) Mineur ou majeur**

Autorisation annuelle de sortie ? OUI	Autorisation annuelle de sortie ? NON
<p><i>Sortie après inscription auprès du responsable du pavillon</i></p> <p><i>Sauf si destination autre que le domicile ou correspondant.</i></p> <p><b><u>Fax 48 heures à l'avance .</u></b></p>	<p>Pas de sortie sauf si autorisation parentale parvenue 48H avant la date de sortie par fax ou par mail)</p> <p>Sortie et prise en charge par les parents ou le correspondant au bureau du pavillon.</p>

#### **Vendredi soir**

Pas de sortie le vendredi soir accordée. A titre exceptionnel et occasionnel les sorties du vendredi soir sont accordées uniquement par M.GATTI.

La demande parentale doit nous parvenir 48h00 avant la date de sortie par fax ou par mail. La sortie est prise en charge par le parent ou le correspondant au bureau du responsable du pavillon.

Mercredi après-midi

Pas de sortie le mercredi après-midi accordée sauf pour les majeurs autorisés pour l'année par les parents lors de la constitution du dossier à l'inscription.

CPGE

<u>MINEUR</u>		<u>MAJEUR</u>
<u>Autorisation de disposer librement du temps avant 22 h00 ?</u>		<p>Sortie libre de 7h00 à 22h00, avant de quitter le pavillon se signaler au Responsable du pavillon et déposer cartes et clés.</p> <p><i>Au-delà de 22h00 plus d'accès possible à la chambre</i></p>
<b>Oui</b>	<b><u>Non</u></b>	
Sortie	Pas de sortie sauf si autorisation parentale parvenue 48H avant la date de sortie par fax ou par mail). La sortie est prise en charge par les parents ou le correspondant au bureau du pavillon	
<u>Autorisation de disposer librement du temps après 22 h00 ?</u>		
Sortie possible avec autorisation écrite adressée au pavillon		
<i>Au-delà de 22h00 plus d'accès possible à la chambre</i>		

Tableau des autorisations de sortie hors week-end :

	Le mercredi de 14 h 00 à 19 h 00	Le samedi de 14 h 00 à 19 h 00	Le dimanche de 14 h 00 à 19 h 00
Elèves du 1 <sup>er</sup> cycle (1)	Non	Non	Non
Elèves mineurs du 2 <sup>nd</sup> cycle (1)	Non	Non	Non
Elèves majeurs sans autorisation permanente (2)	Non	Non	Non
Elèves majeurs avec autorisation permanente des parents	Oui	Oui	Oui

- Les élèves autorisés à quitter le C.I.V. ne peuvent en aucun cas faire de l'auto-stop pour se déplacer.
- Toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et spécifique des parents (fax acceptés) au moins 48 heures avant à un des responsables de la vie scolaire.
- Le week-end commence le samedi matin. Exceptionnellement, à la demande motivée des parents et après autorisation de M. Gatti , CPE en charge de l'hébergement, un départ en week-end peut-être envisagé le vendredi soir après les cours.

*Lorsqu'un interne part en week-end, son retour ne sera admis qu'à partir du dimanche à 18 h et en tout état de cause avant 20 h 30. Pour ce faire, l'interne se présentera impérativement au responsable du pavillon dès son arrivée pour être pointé présent.*

### **I.5 Soutien scolaire**

Des séances de soutien sont organisées. Elles peuvent avoir lieu en semaine après les cours, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les groupes de soutien sont formés après concertation entre les responsables de l'établissement, les surveillants éducateurs, les professeurs. Les élèves, dès lors qu'ils sont inscrits au soutien, sont soumis aux règles d'assiduité et de ponctualité et ne pourront annuler leur participation.

**Aucun cours particulier n'est autorisé dans l'enceinte du C.I.V.**

## **II ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS**

L'élève interne s'engage à participer à un minimum d'activités proposées, dont certaines seront obligatoires. L'élève qui n'est pas en étude lors de l'organisation d'une ou plusieurs activités est tenu de participer à celle(s)-ci. Le non respect de cette règle entraînera une punition.

### **II.1 rencontres avec les responsables de l'internat :**

Il est souhaitable que les parents prennent régulièrement contact avec les responsables des pavillons, les conseillers principaux d'éducation et les professeurs.

Les nouveaux inscrits au C.I.V. devront être accompagnés le jour de la rentrée par leurs parents et le correspondant.

### **II.2 vacances :**

Les familles sont tenues de respecter les dates officielles de sortie et de rentrée scolaire et de fournir par écrit ou par fax toute indication quinze jours à l'avance sur le déplacement de leur enfant : horaires précis, lieu, mode de transport.

L'internat est fermé durant une partie des vacances de Noël. Pour les vacances de printemps, le C.I.V. met en place des activités pour les internes qui n'ont pas rejoint leur famille, ces activités sont obligatoires. Une participation financière peut être demandée aux familles. Ces activités peuvent durer une demi-journée, une journée ou plusieurs jours.

Demande de navettes : Pour les départs et retour de vacances les services du C.I.V. établissent un planning pour les navettes en fonction des informations envoyées par les familles. Les élèves qui n'auront pas communiqué les horaires de départ et de retour ne seront pas pris en charge et devront se rendre au C.I.V. par leurs propres moyens.

### **II.3 fin d'année scolaire :**

Les proviseurs adjoints communiqueront aux familles un calendrier de fin d'année (réinscriptions, fin des cours par niveau, fermeture de l'internat, ...) en fin de deuxième trimestre ou début du troisième. Les familles veilleront à bien respecter les différentes dates

## **III SECURITE DES PERSONNES, DES BATIMENTS ET DES INSTALLATIONS :**

### **III.1 hygiène :**

Les chambres sont des lieux de sommeil.

Il est formellement interdit de cuisiner dans les locaux de l'internat. L'application du décret du 01/02/2007 interdit le tabac.

Les animaux sont interdits. De la même manière, la détention de denrées alimentaires périssables est prohibée.

Les appareils de musique sont tolérés dès lors que leur utilisation respecte la tranquillité des autres. L'utilisation d'un casque est recommandée

Le personnel d'entretien passe régulièrement dans les chambres et contribue à la propreté des locaux. Les élèves internes feront en sorte de maintenir leur chambre propre et en ordre. Au départ de l'élève, la chambre sera laissée vide et propre. Tout manquement entraînera la facturation des frais qui seraient nécessaires entraînés par la remise en état.

### **III.2 dégradations :**

Les élèves veilleront à maintenir les bâtiments et le mobilier en bon état.

Un état des lieux contradictoire est fait à la rentrée, une caution est réclamée et est restituée à la sortie si aucune dégradation n'a été constatée. Toute dégradation volontaire est une faute grave qui sera sanctionnée et facturée.

### **III.3 sécurité des personnes et des locaux :**

Tout manquement ou dégradation du système de sécurité entraîne l'existence d'un danger pour les autres membres de la collectivité, peut être considéré comme un délit et sanctionné comme tel.

Rappel : l'accès des locaux est strictement interdit à toute personne étrangère à l'établissement sous peine de poursuites judiciaires (délit d'intrusion). Si un élève interne a facilité par sa complaisance cette intrusion, il se verra sanctionné immédiatement.

L'usage des bougies, des bâtonnets d'encens est strictement interdit.

La détention de toute arme, explosif, pétard... et a fortiori leur usage, sont formellement interdits.

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans chaque pavillon; les élèves sont tenus de les lire attentivement et de bien les connaître. Ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices en cours d'année.

**Tout appareil électroménager est interdit dans la chambre**

### **III.4 protection contre le vol :**

La responsabilité de l'établissement n'est pas engagée en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux élèves. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance contre le vol. En tout état de cause, il est fortement conseillé aux élèves de ne pas détenir d'objets de valeur, ceux-ci peuvent être déposés dans une armoire forte mise à la disposition du pavillon. Les documents officiels (pièce d'identité, billets d'avion,...) peuvent être déposés au Secrétariat de l'Internat

### III.5 infirmerie :

Un protocole est établi, affiché et diffusé chaque semaine pour l'infirmerie.

Les élèves ne peuvent être accueillis à l'infirmerie que munis d'un billet délivré par le service Vie Scolaire ou le pavillon hors temps scolaire. Un élève interne suivant un traitement médical incluant la prise de médicaments remettra l'ordonnance à l'infirmerie qui en assurera le suivi et l'application. La détention de médicaments est interdite.

### III.6 assurances :

Assurance médicale : l'élève interne devra être en possession d'une assurance médicale valide au moment de son inscription.

Assurance en responsabilité civile : outre les activités obligatoires (c'est-à-dire les activités fixées par les programmes scolaires et qui sont obligatoires pour les élèves), les élèves internes se voient proposer aussi, tout au long de l'année, des activités facultatives pour lesquelles l'assurance est obligatoire tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance en responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle - accidents corporels). Cette exigence s'inscrit dans le cadre d'un quasi-contrat en vertu duquel les participants doivent se soumettre aux règles fixées par les organisateurs. Le chef d'établissement ou ses adjoints sont, en conséquence, fondés à refuser la participation d'un élève à une activité lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

## IV DROITS, DEVOIRS, PUNITIONS ET SANCTIONS

*Les Droits, devoirs, punitions et sanctions sont ceux écrits dans les paragraphes précédents auxquels viennent s'ajouter certains plus spécifiques à la Vie à l'Internat.*

### IV.1 Droits

- Il existe des délégués élus de chaque pavillon. Réunis ensemble, ils constituent une structure de dialogue et de propositions sur tous les aspects de la vie à l'internat.

### IV.2 Devoirs :

- L'élève interne se conforme aux instructions données par le **Responsable de pôle ou son représentant** pour tout ce qui concerne l'organisation de la vie dans le pavillon. Il respecte les heures d'ouverture ou de fermeture des pavillons. Les consignes concernant la sécurité seront l'objet d'un respect sans faille.
- La participation à certaines activités ou sorties à caractère culturel ou éducatif organisées par le C.I.V. peut être obligatoire.
- En toutes circonstances, un élève ne peut pas par son comportement troubler les bonnes conditions de travail et de repos des autres occupants du pavillon et du voisinage.
- En fin de journée, après les cours, l'élève interne se rend dans son pavillon pour être présent à l'appel. Il peut, après autorisation du **Responsable de pôle ou de son représentant** :
  - Participer à une activité sportive, culturelle ou récréative régulière encadrée
  - Participer à une activité ponctuelle organisée par le personnel d'éducation ou une association collaborant avec le C.I.V.
  - Suivre des cours de soutien
  - Se rendre en salle d'études surveillées
  - Se rendre au C.D.I. ou en salles informatiques

### ***IV.3 Punitions et sanctions***

***Outre les punitions du chapitre V § 1, peuvent être prononcées :***

- La privation de sortie
- L'obligation de présence au pavillon pendant le temps normalement libre

Mise à disposition immédiate du correspondant ou des parents

L'exclusion de l'hébergement et du C.I.V. Le cas échéant, peut être prononcée par le chef d'établissement pour les motifs suivants :

- Détention, consommation, cession d'alcool ou de tout produit stupéfiant ou dangereux
- Absence de la chambre durant la nuit
- Violence et voie de faits
- Vol, dégradations volontaires
- Détention d'armes ou d'objets dangereux
- Introduction délibérée dans l'hébergement d'une personne étrangère
- Obstruction des systèmes d'alarme et de sécurité
- Présence dans les pavillons sans autorisation en dehors des heures d'ouverture

## **VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LE DOMAINE D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Toute personne, élève ou personnel fréquentant le C.I.V. relève de l'application du présent règlement intérieur et des dispositions législatives et réglementaires concernant le ministère de l'Education nationale, à l'exception toutefois des dispositions propres relevant des statuts des personnes morales, de leur réglementation, ainsi que de la situation ou du régime particulier issu des conventions les liant au C.I.V

✂.....  
**Coupon à renvoyer avec le dossier**

Je soussigné (nom et prénom de l'élève ou nom et prénom du représentant légal si l'élève est mineur) :

.....

accepte les règles de vie de l'hébergement scolaire du CIV après en avoir pris connaissance et m'engage à les respecter ainsi que ma fille / mon fils.

Date et signature du représentant légal :  
(pour l'élève mineur)

Signature de l'élève :

